

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.022 Séance du **VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 18 mars 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

OBJET : Lieudit « Montagny », acquisition de la propriété des consorts FRANCESCHETTI, sise 2 place de l'Eglise – Parcelles C146, C151, C152, C804, C851, C852, C854, C888, C889, C891, C892 et C917, situées en zone N

Dans sa délibération 2024-106 du 16 décembre 2024, ayant pour objet « Urbanisme - Développement d'une offre culturelle par la valorisation du patrimoine bâti – Réflexion sur une politique foncière », le conseil municipal affirmait l'intérêt de la commune à acquérir la propriété des consorts FRANCESCHETTI située 2 chemin de l'Eglise.

Le 06 janvier 2025, le notaire des consorts FRANCESCHETTI adressait en mairie une déclaration d'intention d'aliéner, relative à ladite propriété cadastrée : section C 142, C 145, C 800, C 802 (parcelles situées en zone UH3), C 856 (parcelle située en zone 1AUH3), C 146, C 151, C 152, C 804, C 851, C 852, C 854, C 888, C 889, C 891, C 892 et C 917 (parcelles situées en zone N).

Par décision n°2025-019 du 25 février 2025, le Maire exerçait le droit de préemption sur les parcelles situées dans le périmètre du droit de préemption urbain, soit les parcelles cadastrées section C 142, C 145, C 800, C 802 et C 856.

Les parcelles restantes étant situées en zone naturelle, donc hors champs de préemption, Monsieur le Maire faisait une proposition d'achat, par courrier du 25 février 2025, au prix de 26 919 €, soit le montant indiqué dans l'avis du Domaine du 06 février 2025. Lesdites parcelles sont cadastrées C146, C151, C152, C804, C851, C852, C854, C888, C889, C891, C892 et C917, pour une superficie totale de 33 649 m².

Par courriel du 05 mars 2025, le notaire des consorts FRANCESCHETTI transmettait l'accord de ses clients sur cette offre d'achat.

N° 2025.022

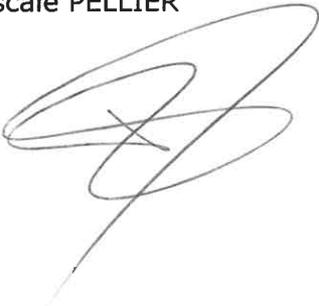
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la propriété des conjoints FRANCESCHETTI, soit les parcelles C146, C151, C152, C804, C851, C852, C854, C888, C889, C891, C892 et C917, au prix de 26 919 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 mars 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/03/2025.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.